



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté

Égalité

Fraternité

Candidatures en Section Internationale Ecoles élémentaires de Montpellier Rentrée 2024



Sommaire

1. Les Sections Internationales en écoles du département de l'Hérault
2. Nature et organisation des enseignements en classes de Section Internationale
3. Modalités et calendrier de candidature en Section Internationale
4. Contact(s)
5. Foire aux questions
6. Textes de référence



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Les Sections Internationales du département de l'Hérault

Langue de la section internationale	Lieu	Allemand	Anglo-américain	Arabe	Chinois	Espagnol
Écoles	Montpellier	<u>Du CP au CM2</u> Charles Dickens Anne Frank	<u>Du CP au CM2</u> Charles Baudelaire Joseph Delteil Sibelius-Pottier <u>Du CP au CE2</u> <u>uniquement à la</u> <u>rentrée 2024 :</u> Sigmund Freud		<u>Du CE2 au CM2</u> Chengdu <u>Du CE1 au CM2</u> Benoîte Groult Sun-Yat-Sen	<u>Du CP au CM2</u> André Malraux
Collèges	Montpellier	Les Aiguerelles	Camille Claudel Simone Veil	Louis Germain (St Jean de Védas)	François Rabelais Fontcarrade	Joffre



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Les Sections Internationales du département de l'Hérault

Langue de la section internationale	Lieu	Anglo-américain
Écoles	Béziers	<u>Du CP au CE2 uniquement à la rentrée 2024 :</u> Samuel Paty
Collèges	Béziers	<u>De la 6^{ème} à la 4^{ème} uniquement à la rentrée 2024 :</u> Collège Krafft



2. Nature et organisation des enseignements au sein d'une Section Internationale « en école »

- Dans les sections internationales en écoles, les enseignements sont dispensés conformément aux programmes et aux horaires en vigueur dans les niveaux de classes considérées.
- Les élèves de section internationale ne sont pas constitués en classes séparées des autres élèves mais regroupés pendant des heures d'enseignements spécifiques (au moins 3 heures, comprises dans les 24 heures d'enseignement obligatoire à l'école élémentaire).
- La formation dispensée dans les sections internationales a pour objet de permettre aux élèves qui y sont admis :
 - d'apprendre et de pratiquer la langue de la section de façon approfondie, en particulier par l'utilisation de cette langue dans certaines disciplines (EPS, sciences, arts...).
 - d'acquérir une connaissance approfondie de la culture du(des) pays associé(s) à la section.



3. Modalités et calendrier des candidatures en Section Internationale

Comment candidater ?

Les candidatures en section internationale nécessitent de compléter un dossier, téléchargeable sur le site de la DSDEN de l'Hérault :

<https://www.ac-montpellier.fr/affectation-en-section-internationale-de-l-ecole-au-lycee-dans-le-departement-de-l-herault-123712>

NB : Etant donné la capacité d'accueil limitée en section internationale, il est impératif, en parallèle de la candidature en section internationale, d'inscrire l'enfant dans son école élémentaire de secteur (scolarisation dans l'école de secteur au cas où la candidature de l'élève ne pourrait pas être retenue en section internationale)



3. Modalités et calendrier des candidatures en Section Internationale

Quand candidater ?

Les dossiers de candidatures sont à remettre à la directrice ou au directeur de l'école SI sollicitée. La date limite de transmission est fixée au **mardi 12 mars 2024**. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Ces dossiers seront ensuite centralisés à la DSDEN 34 pour organisation des commissions.

Les candidatures des familles éloignées géographiquement, s'installant à Montpellier en cours d'année, seront traitées au cas par cas.

NB : une fiche d'évaluation pédagogique est à compléter par l'enseignant(e) actuel(le) (2023/2024) de votre enfant. Nous vous conseillons de lui remettre ce document bien en amont de la date limite fixée (12/3/24) afin de ménager un temps suffisant pour remplir / joindre cette évaluation au dossier avant envoi.

3. Modalités et calendrier des candidatures en Section Internationale

Admissibilité

Des entretiens seront organisés **du 22 avril au 26 mai 2024** pour les élèves admissibles qui candidatent en section internationale au CE1 / CE2 / CM1 / CM2 à la rentrée 2024.

Les familles concernées recevront les convocations par courriel **en amont**.

! Pas d'entretiens pour les élèves de GS, dont la candidature en CP cursus Section Internationale sera étudiée sur dossier.

- Lieu des entretiens : dans l'école correspondant à votre vœu 1
 - Durée des entretiens : une vingtaine de minutes.
 - Modalités des entretiens : oral en présence de l'enfant et d'un de ses parents (ou les 2)
- NB : ces entretiens pourront être effectués en visioconférence pour les familles ne résidant pas dans l'Hérault.



3. Modalités et calendrier des candidatures en Section Internationale

Les candidatures sont évaluées et classées selon les 4 critères suivants :

- Les compétences en langues vivantes étrangères (LVE) acquises dans les différents contextes de vie de l'enfant
- Les compétences globales hors LVE et le niveau des acquisitions dans les savoirs fondamentaux
- Les compétences méthodologiques et transversales requises pour les apprentissages scolaires
- La motivation pour l'apprentissage des langues et cultures étrangères

Les évaluations et le classement seront validés par un jury départemental présidé par l'IA-DAASEN de l'Hérault en charge du dossier langues vivantes étrangères.

3. Modalités et calendrier des candidatures en Section Internationale

Admission

Les résultats seront prononcés par l'IA-DAASEN et mis en ligne sur le site de la DSDEN de l'Hérault **le lundi 17 juin 2024** (publication de la liste des élèves admis sur liste définitive et des élèves inscrits sur liste complémentaire)

<https://www.ac-montpellier.fr/affectation-en-section-internationale-de-l-ecole-au-lycee-dans-le-departement-de-l-herault-123712>

Les élèves ne figurant pas sur ces listes ne sont pas admis en section internationale (aucun courrier ne sera transmis par voie postale aux familles).

A noter : Les listes complémentaires des élèves admis en SI sous réserve qu'une place se libère, sont valables jusqu'au constat ONDE établi après la rentrée (mi septembre environ). Passé ce délai, ces listes complémentaires seront caduques.

Les listes des élèves admis en section internationale seront transmises par la DSDEN à la mairie de Montpellier mi-juin. L'inscription en SI pour ces enfants (du secteur et hors secteur) ne nécessite pas de formuler une demande de dérogation (il s'agit en effet d'une dérogation pour motif pédagogique qui n'est pas soumise à la sectorisation).



3. Modalités et calendrier des candidatures en Section Internationale

Les critères

1. Pédagogique

Ce sont les demandes de dérogations des élèves non soumis à la sectorisation dont l'affectation dans une école est demandée au Maire et précisée par les représentants de l'Education Nationale. Ces critères ne nécessitent pas de dépôt et d'examen de dossier mais le service enregistre les dérogations sur la base des notifications et listes transmises par la DSDEN ou la MDPH.

- CHAM (Cours à Horaires Aménagés Musique)
- Sections internationales (Chinois, anglais, allemand, espagnol)
- Cursus Occitan
- EANA : (Elève Allophone Nouvellement Arrivé)
- Cursus Sportif : (GRS : Gymnastique rythmique et sportive...)
- ULIS : Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (élèves en situation de handicap)
- Classe pour scolarisation des élèves âgés de moins de trois ans.
- Demandes émanant de la DASEN ou de ses représentants pour des problématiques pédagogiques : harcèlement, conflits entre les parents et l'équipe enseignante, ...



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. Modalités et calendrier des candidatures en Section Internationale

**Pour les élèves qui relèvent du secteur de l'école Section
Internationale à Montpellier où ils sont admis :**

Leur inscription en section internationale sera directement finalisée / prise en compte par le directeur / la directrice de l'école sollicitée.



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. Modalités et calendrier des candidatures en Section Internationale

Pour les élèves **qui ne relèvent pas du secteur** de l'école Section Internationale à Montpellier où ils sont admis :

Si la famille a un dossier PrestO car elle a déjà bénéficié de prestation famille (crèche, centre de loisirs, inscription scolaire en maternelle,...)

- La mairie de Montpellier réalisera l'inscription scolaire et enverra le certificat d'inscription scolaire de l'enfant directement à la direction de l'école section internationale où l'enfant est admis.
- Chaque famille devra ensuite se présenter au plus tôt dans l'école Section Internationale concernée, afin d'y enregistrer l'admission définitive de leur(s) enfant(s).



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. Modalités et calendrier des candidatures en Section Internationale

Pour les élèves **qui ne relèvent pas du secteur** de l'école Section Internationale à Montpellier où ils sont admis :

**Si la famille ne dispose pas d' un dossier PrestO
(hors commune, scolarisation en école privée en maternelle, nouveaux arrivants,...)**

Les familles qui n'ont pas encore de dossier PrestO doivent :

- Dans un premier temps procéder à une inscription scolaire auprès du Service PrestO (dossier d'inscription scolaire à constituer, composé d'une pièce d'identité du représentant légal de l'enfant, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, du livret de famille, d'un éventuel jugement de garde d'enfants...) .
- Dans un second temps, se rendre à la Permanence Education (Entresol de l'Hôtel de Ville- accueil du lundi au vendredi après-midi uniquement de 13h à 17h) pour enregistrer la dérogation.
- Enfin, chaque famille devra ensuite se présenter au plus tôt dans l'école Section Internationale concernée, munie du certificat d'inscription remis par la mairie, afin d'y enregistrer l'admission définitive de leur(s) enfant(s).



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4. le rapprochement vers un frère / une sœur scolarisé(e) en section internationale

Tout rapprochement de fratrie vers un élève scolarisé en cursus Section Internationale :

- n'est possible que du plus petit vers l'aîné
- doit faire l'objet d'une demande de dérogation (**à transmettre avant le 22 Mars 2024 au service éducation de la mairie de Montpellier**). La commission correspondante aura lieu fin juin, les réponses aux familles seront transmises par la mairie de Montpellier jusqu'au 12 juillet 2024.

Dans un souci d'équité de traitement des demandes, celle-ci sera traitée positivement dès lors que l'école demandée est en capacité d'accueillir l'ensemble des enfants dont les familles ont formulé la même demande pour le même motif. Les enfants du secteur restent prioritaires (commission programmée courant juin).

! POUR PLUS DE DÉTAILS SUR LA PROCÉDURE ET LES MOTIFS, NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER LA RUBRIQUE DÉROGATION SCOLAIRE DE L'ONGLET INSCRIPTIONS SCOLAIRES DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE MONTPELLIER.



Extrait du document cadre / Mairie de Montpellier

- Rapprochement de fratrie avec un autre enfant en cursus spécifique

Ces demandes seront possibles et feront l'objet d'un traitement différencié en dehors des délais de Commission. Les dossiers devront être déposés selon la même procédure que pour les autres types de demande.

Le service étudiera ces demandes uniquement mi-juin pour permettre aux enfants du secteur qui restent prioritaires d'être inscrits sur leur école de secteur et elles ne recevront un avis favorable que si les effectifs le permettent. Comme pour les autres motifs de dérogation le service tient compte des effectifs scolaires issus des campagnes d'inscriptions successives constatées au moment de l'examen au mois de juin et peut choisir, pour des raisons de bonne gestion des secteurs et des effectifs, de laisser une petite marge pour permettre la scolarisation des enfants du secteur qui restent prioritaires (entre 5 et 10 élèves). Tout refus sera définitif et ne pourra faire l'objet d'un recours. Si plusieurs dossiers sont présentés pour la même école d'accueil, et que les effectifs au mois de juin de l'année de l'examen pour la rentrée suivante ne permettent pas la scolarisation de tous les enfants, tous les dossiers seront refusés afin d'assurer l'égalité de traitement.

Dès lors qu'il y a des mesures concernant la garde de l'enfant, le jugement doit être joint au dossier de dérogation. Les dossiers de demande de dérogation doivent être cosignés par les 2 représentants légaux.



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4. Contacts

Pour des éléments plus précis, vous pouvez contacter :



Section internationale allemand - du CP au CM2

✳ **École Anne Frank/Charles Dickens** - 686 Avenue du pont Trinquat 34000 Montpellier
Tél : 04 67 65 47 86 courriel : > ce.0341678P@ac-montpellier.fr



Section internationale anglo-américain - du CP au CM2

✳ **École Sibelius/Pottier** - 120 rue de la Jalade 34090 Montpellier
Tél : 04 67 63 35 68 courriel : ce.0340518D@ac-montpellier.fr



✳ **École Joseph Delteil** - Rue des araucarias 34000 Montpellier
Tél : 04 67 10 05 76 courriel : ce.0341924G@ac-montpellier.fr

✳ **École Charles Baudelaire** - 311 avenue saint clément 34000 Montpellier
Tél : 04 67 63 08 53 courriel : ce.0341877F@ac-montpellier.fr

- Ecole S. Freud – 2 rue des Tourterelles 34090 Montpellier
Tél. : 04 67 72 42 53 courriel : ce.0341879H@ac-montpellier.fr
- Ecole S. Paty – 5 rue Jean Franco Béziers
Tél. : 04 67 62 29 88 courriel : ce.0340114T@ac-montpellier.fr



Section internationale chinois - du CE1 au CM2

> Brochure : la section internationale de chinois de Montpellier
École Benoîte Groult - 99 rue de Puech Villa 34070 Montpellier
Tél : 04 67 60 17 80 courriel : ce.0342412M@ac-montpellier.fr

✳ **École Sun Yat Sen** - 803 Rue de la Croix de Figuerolles 34070 Montpellier

Tél. : 04 67 04 59 98 courriel : ce.0340515A@ac-montpellier.fr

✳ **École Chengdu** - 74 rue Ray Charles 34000 Montpellier

Tél : 04 67 22 64 20 courriel : ce.0342315G@ac-montpellier.fr



Section internationale espagnol - du CP au CM2

École André Malraux - 89 rue Joan Miro 34000 Montpellier
Tél : 04 67 20 35 50 courriel : ce.0342344N@ac-montpellier.fr

Conseillère pédagogique : Bénédicte Caron / Tél. : 04 67 91 52 04 / courriel : CPDLV34@ac-montpellier.fr



5. Foire aux questions

1. A qui dois-je adresser le dossier de candidature de mon enfant ?

Le dossier de candidature est à transmettre à la directrice / au directeur de l'école où votre enfant souhaite candidater (dépôt dans la boîte aux lettres de l'école ou envoi par courrier simple avant le 12 mars 2024, envoi des dossiers par voie numérique possible pour les familles domiciliées à l'étranger).

Pour les sections internationales chinoises et anglo-américaines de Montpellier, qui comportent chacune trois écoles, un seul dossier est à compléter et à transmettre à la directrice / au directeur de l'école où votre enfant souhaite candidater en priorité.

2. Où puis-je obtenir le dossier de candidature en section internationale ?

Les dossiers de candidatures en section internationale sont téléchargeables sur le site de la DSDEN de l'Hérault, à l'adresse suivante :
<https://www.ac-montpellier.fr/affectation-en-section-internationale-de-l-ecole-au-lycee-dans-le-departement-de-l-herault-123712>

3. Mon enfant peut-il candidater dans plusieurs sections internationales (par exemple, compléter à la fois un dossier de candidature pour la section internationale espagnole et un dossier de candidature pour la section internationale chinoise) ?

Rien ne l'interdit. Le jury cherchera sans doute à comprendre les raisons qui motivent ce choix multiple.

4. Sur quels critères la candidature de mon enfant sera-t-elle évaluée ?

Les candidatures sont évaluées selon les 4 critères suivants :

Les compétences en langues vivantes étrangères acquises dans les différents contextes de vie de l'enfant

Les compétences globales hors LVE et le niveau des acquisitions dans les savoirs fondamentaux

Les compétences méthodologiques et transversales requises pour les apprentissages scolaires

La motivation pour l'apprentissage des langues et cultures étrangères



5. Foire aux questions

5. Quels sont les modalités de l'entretien ?

L'entretien dure une vingtaine de minutes et permet d'approfondir, avec l'enfant et le(s) parent(s) qui l'accompagne(nt), le dossier de candidature transmis (quelques échanges pourront avoir lieu en langue cible à partir de supports adaptés à l'âge de l'enfant). Cette année, les entretiens auront lieu du 22 avril à fin mai, au sein de l'école où l'enfant candidate (vœu 1). Un courriel de convocation sera envoyé en amont aux familles concernées.

6. Comment et quand pourrais-je savoir si mon enfant est admis en section internationale ?

La liste des élèves admis sur liste principale ainsi que la liste des élèves inscrits sur liste complémentaire, établies par ordre alphabétique, seront publiées le 17 juin 2024 sur le site de la DSDEN de l'Hérault à l'adresse suivante :

<https://www.ac-montpellier.fr/affectation-en-section-internationale-de-l-ecole-au-lycee-dans-le-departement-de-l-herault-123712>

Les candidats qui ne figurent pas sur ces listes ne sont pas admis. Aucun courrier ne sera adressé aux familles.

7. Si mon enfant est admis en section internationale, pourrais-je inscrire mes autres enfants dans la même école ?

Le parcours en section internationale de l'enfant est individuel. Le rapprochement de fratrie vers un aîné scolarisé en cursus spécifique tel que la section internationale doit faire l'objet d'une demande de dérogation « rapprochement de fratrie avec un autre enfant en cursus spécifique », auprès de la mairie de Montpellier.

8. Si mon enfant est admis en section internationale en CP, doit-il candidater à nouveau chaque année ?

L'enfant admis en section internationale en école élémentaire n'a pas à re-candidater pour passer dans le niveau de classe supérieur.

L'équipe enseignante se réserve cependant la possibilité, après échanges avec l'élève et sa famille, de mettre fin au parcours section internationale d'un élève en cas d'incompatibilité notoire (difficultés scolaires majeures ou déficit important de motivation par exemple).



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5. Foire aux questions

9. Comment savoir si l'école section internationale dans laquelle je candidate est mon école de secteur (le cas échéant, si mon enfant est admis en section internationale, je devrais en effet me rapprocher de la mairie pour obtenir un certificat d'inscription)

La mairie de Montpellier pourra vous éclairer sur l'école élémentaire rattachée à votre secteur d'habitation.

10. Si mon enfant s'engage dans un parcours section internationale en école élémentaire, quelles sont les perspectives après le CM2 ?

Votre enfant a la possibilité de poursuivre ce parcours section internationale au collège puis au lycée (de la même manière, un dossier de candidature sera à compléter et à transmettre à l'entrée en 6^{ème} au collège / en 2^{nde} au lycée concerné).

11. Quelle est la proportion d'enfants natifs accueillis en section internationale ?

Ce chiffre varie d'une langue à l'autre, d'une année sur l'autre et d'un niveau de classe à l'autre. Le profil des élèves en section internationale est varié : enfants natifs, enfants issus de familles bi nationales, enfants dont la langue maternelle est le français ouverts à la pluralité linguistique et culturelle ou ayant effectué un séjour prolongé dans un pays parlant la langue cible.

12. Combien d'élèves sont admis par niveau de classe ?

En classe de CP, jusqu'à 25 élèves par classe peuvent être admis. Pour les niveaux supérieurs, les groupes d'élèves SI étant déjà constitués, le nombre d'élèves pouvant être accueillis est lié à la mobilité des élèves déjà inscrits.

13. Pourquoi les candidatures à l'école S. Freud de Montpellier et à l'école S. Paty de Béziers ne sont-elles possibles que du CP et CE2 ?

La section internationale anglo américaine s'est nouvellement ouverte dans ces écoles à la rentrée 2022. A chaque rentrée suivante, cette section internationale sera par la suite étendue aux autres niveaux de classes (CE1 en 2023, CE2 en 2024, etc).



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

6. Textes de référence

En consultant la rubrique dédiée aux sections internationales sur le **site de la DSDEN de l'Hérault**, vous trouverez toutes les informations disponibles :

<https://www.ac-montpellier.fr/affectation-en-section-internationale-de-l-ecole-au-lycee-dans-le-departement-de-l-herault-123712>

Les références réglementaires sont également disponibles sur le **site Eduscol**, rubrique sections internationales :

<https://eduscol.education.fr/687/les-sections-internationales>